



# PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LA FÊTE MUSULMANE DE L'AÏD EL KEBIR DANS L'AUBE

Troyes, le 12 juillet 2021

La fête de l'Aïd el Kebir, ou fête musulmane du sacrifice, est une fête annuelle très importante pour la communauté musulmane, basée sur la famille et le partage. En 2021, elle aura lieu aux alentours du 20 juillet.

Comme les années précédentes, les pouvoirs publics s'emploieront, à cette occasion, à concilier l'attachement des musulmans à l'accomplissement de ce rituel avec les dispositions réglementaires en vigueur.

Pour des raisons de santé publique, de protection animale et de protection de l'environnement, les animaux destinés à l'Aïd doivent obligatoirement être abattus dans des abattoirs agréés où ils sont inspectés par les services vétérinaires. Les vérifications portent sur le respect des règles d'identification (boucles et document de circulation), le bien-être des animaux durant leur transport, la pratique de l'abattage rituel et la salubrité des carcasses. L'abattage peut être réalisé le jour du début l'Aïd ainsi que, lorsque le fonctionnement de l'abattoir le permet, les deux jours suivants.

Dans l'Aube, l'abattoir de Pont-Sainte-Marie n'assurera pas d'abattage rituel d'ovins cette année. Par conséquent, les particuliers ne doivent pas amener directement un ovin à l'abattoir. Les particuliers souhaitant obtenir une carcasse d'ovine lors de cette fête sont donc invités à contacter leur boucher, afin que celui-ci prenne l'attache d'un opérateur commercial ou d'un abattoir situé dans un autre département.

Les abattages effectués hors des abattoirs agréés sont interdits. Leur constat donnera lieu à procès-verbal par les services de police ou de gendarmerie et les carcasses et abats issus des animaux abattus en dehors d'un abattoir agréé seront saisis. Les personnes prises en flagrant délit d'abattage illicite sont passibles de sanctions pouvant aller jusqu'à 6 mois de prison et 15 000 € d'amende.

Du fait de l'activité particulière engendrée par cette fête, un arrêté préfectoral est signé dans l'Aube conformément aux instructions nationales, afin de réglementer la cession et le transport des ovins et des caprins vivants du 10 au 26 juillet 2021. Il est interdit de céder des ovins à des tiers non déclarés auprès de l'établissement départemental de l'élevage. Le transport est autorisé uniquement à destination d'un abattoir agréé, d'un cabinet vétérinaire ou entre deux sites d'élevages déclarés. Les conditions de transport des animaux vivants doivent permettre de garantir le bien-être des animaux transportés. Les éleveurs ovins ne peuvent donc pas vendre un animal vivant à un particulier non déclaré éleveur.

Tous les ovins et caprins doivent être identifiés par une boucle électronique individuelle. Ils doivent être accompagnés d'un document de circulation correctement renseigné et leur mouvement doit être notifié dans les 7 jours, par le détenteur les ayant cédés, à l'établissement interdépartemental de l'élevage (EDE-Alysé à Migennes pour le département de l'Aube).

Préfecture de l'Aube  
Tél : 03 25 42 36 00  
2, rue Pierre LABONDE  
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex  
[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

@Prefetaube  
@Prefet10

## Contact presse

Mél : [pref-communication@aube.gouv.fr](mailto:pref-communication@aube.gouv.fr)

